



## REGLEMENT D'UTILISATION POUR LE PRET DE MATERIEL COMMUNAL

### ARTICLE 1 – OBJET DU REGLEMENT

La commune est sollicitée pour le prêt du matériel lui appartenant, elle peut honorer ces demandes, lorsqu'elle n'utilise pas elle-même ce matériel et s'il est disponible aux dates d'utilisation souhaitées.

Le présent règlement fixe les obligations des bénéficiaires, et précise les modalités et conditions de ces prêts, afin de maintenir le matériel en bon état et de prévenir tout risque lié à son utilisation.

### ARTICLE 2 – BENEFICIAIRES DES PRETS

Le matériel peut être prêté aux associations, aux écoles, aux élus, au personnel municipal, aux habitants de Bouafle et aux personnes louant les salles.

### ARTICLE 3 – LISTE DU MATERIEL SUSCEPTIBLE D'ETRE PRETE

Le matériel susceptible d'être prêté est le suivant aux particuliers et aux associations :

- Chaise
- Banc bois
- Table métal
- Plateau bois 3 mètres (10 personnes)
- Tréteau
- Table plastique 1.80 mètres (6 personnes)

Réservé aux associations :

- Stand 3 m x 3 m
- Grande tente 12 m x 6 m
- Sono (matériels)

### ARTICLE 4 – CONDITIONS PARTICULIERES DE RESERVATION

Le matériel doit être réservé à la Mairie au plus tard 15 jours avant la prise en charge du matériel. Une caution de 50€ sera demandée hors associations. Sous réserve de disponibilité effective de ce matériel et de l'acceptation conjointe de l' élu en charge de la gestion du matériel en prêt, une fiche de demande individuelle de prêt sera remplie par le demandeur. La signature de celle-ci vaut l'acceptation du présent règlement.

La commune reste toujours prioritaire sur le prêt de matériel.

## **ARTICLE 5 – PRISE EN CHARGE ET RESTITUTION DU MATERIEL**

Le matériel est à prendre en charge et à restituer aux Services Techniques. Afin de déterminer les heures de prise en charge et de restitution du matériel, il faut prendre contact avec Monsieur Ollivier, responsable des services techniques au : 06.07.24.04.95. Les horaires doivent être impérativement respectés, après 10 minutes d'attentes, la porte sera fermée.

En cas de non restitution ou de dégradation du matériel, le bénéficiaire s'engage à rembourser à la commune la valeur de remplacement de ce matériel.

## **ARTICLE 6 – INFRACTION AU REGLEMENT**

Les personnes ne respectant pas le présent règlement pourront se voir définitivement refuser la possibilité d'obtenir le prêt du matériel de la commune.

Le Maire de Bouafle



Laurent LALLART

Approuvé par délibération du Conseil Municipal du 04/12/2018